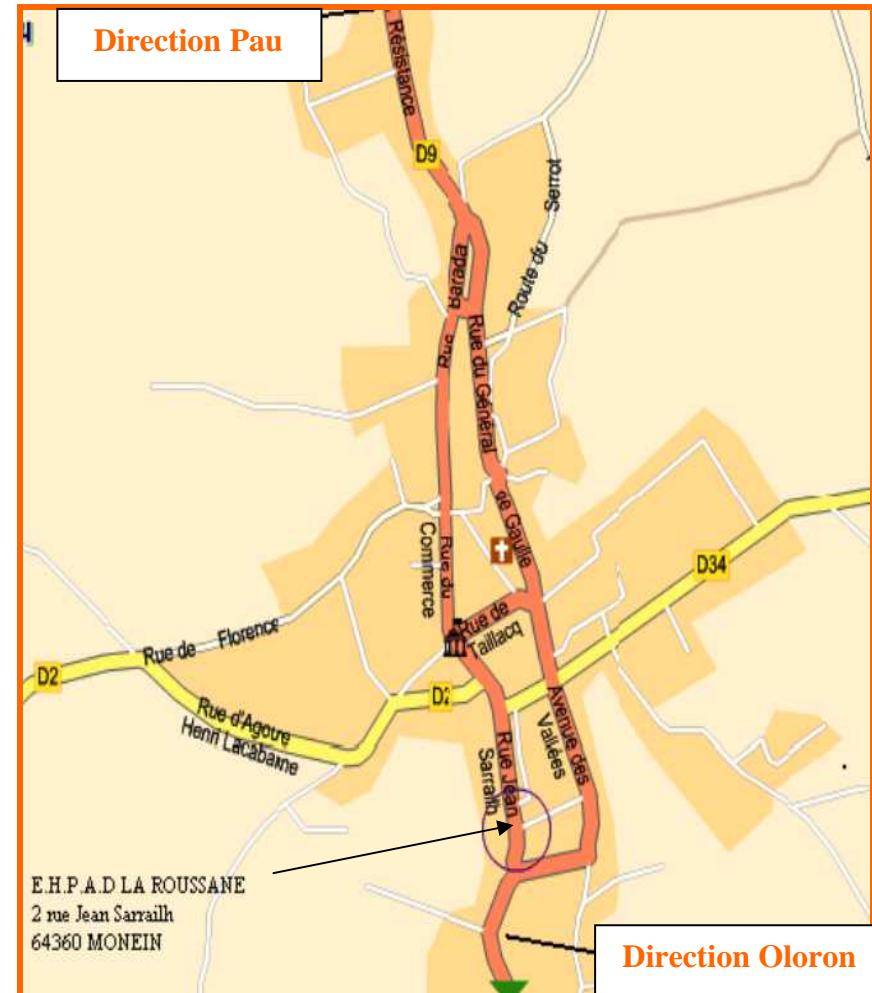




LIVRET D'ACCUEIL

E.H.P.A.D LA ROUSSANE
2, rue Jean Sarrailh - 64360 MONEIN
Tel : 05.59.72.87.00 Fax : 05.59.72.87.01
Mail : secretariat@ehpad-monein.fr
Site Internet : www.laroussane.fr

SITUATION DE LA ROUSSANE



Depuis la Roussane, entourée des vignobles du Jurançon, vous pourrez profiter d'une vue privilégiée sur les montagnes Pyrénéennes.

Plusieurs cabinets de médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, pédicures, podologues, pharmacies sont installés en ville. Les centres hospitaliers de Pau, Oloron et Orthez sont situés dans un rayon de 25 kms.

MOT D'ACCUEIL DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur

Le conseil d'administration présidé par M. Salanave-Péhé, maire de Monein, la Direction, le médecin coordonnateur et le personnel sont heureux de vous présenter la Roussane.

La Roussane est un établissement public autonome d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D).

L'âge, la perte d'autonomie, l'éloignement de vos proches vous conduisent à envisager une entrée dans un établissement susceptible de vous offrir la sécurité, l'accès à des aides personnalisées pour votre vie quotidienne, une surveillance infirmière rassurante, des animations quotidiennes conviviales et variées, des ateliers de psychomotricité permettant de maintenir l'autonomie et la présence d'un psychologue.

Si les services que nous proposons correspondent à vos attentes, nous serions heureux de vous faire visiter notre établissement qui peut-être deviendra votre domicile.

Avec vos proches qui sont toujours les bienvenus, nous pourrons vous aider à poursuivre votre vie en compagnie d'une équipe compétente, formée et à votre écoute. Nous avons pour objectif de vous offrir un accueil, un hébergement, des soins de qualité et une vie sociale satisfaisante, afin de favoriser votre bien-être.

Vous trouverez dans les pages suivantes, les divers services qui vous sont proposés. N'hésitez pas à nous solliciter, le personnel est à votre disposition.

PLA VIEENGUTS ! VOUS ÊTES NOS HÔTES !

Le Directeur

LES RESPONSABLES DE SERVICE

Frédéric PIGNY
Directeur Par Intérim



Véronique REMY
Cadre de santé



Eric ALONSO
Psychologue



Dominique ROUCHON
Médecin Coordonnateur

LES RESPONSABLES DE SERVICE



Corinne DELEPAUT
Responsable Animation



Thierry LAFOURCADE
Responsable Cuisine



Emile GARCIA
Responsable Technique

Laurence SUPERVIELLE
Responsable Blanchisserie et
Service Bio-Nettoyage

PRESENTATION DE LA ROUSSANE

Entre Pau, Oloron et Orthez, l'EHPAD, situé au cœur de Monein est une structure publique autonome, gérée par un Directeur qui met en œuvre la politique définie par le Conseil d'Administration. L'établissement est contrôlé par les autorités de l'Etat (ARS : Agence Régionale de Santé) et du Département (Conseil Général). Une convention tripartite (ARS – Conseil Général – Etablissement) a été renouvelée en 2013.

L'établissement, d'une capacité de 90 lits, répartis sur trois bâtiments (Rose, Arrayade et Febus) accueillant les résidants en fonction de leur degré d'autonomie, est implanté au cœur d'un parc de deux hectares, assurant calme et sérénité aux résidants. Le bâtiment FEBUS accueille tout particulièrement les malades atteints de pathologies Alzheimer ou apparentées.



Un projet de reconstruction est en cours ; les travaux ont débuté et vont se poursuivre par phases successives jusqu'en 2019. Dès 2016, les résidants commenceront à occuper leurs nouvelles chambres.

PRESENTATION DE LA ROUSSANE

La capacité de l'établissement restera la même pendant les travaux et l'équipe de maîtrise d'œuvre a fait en sorte d'organiser le chantier afin de ne pas perturber les conditions d'accueil et de vie des résidants et des proches.

A l'issue des travaux, l'établissement disposera d'une structure toute neuve, accueillante et ouverte sur la ville. Les résidants disposeront de locaux modernes aux normes de confort et de sécurité, avec des chambres individuelles équipée de salle de bains avec douche.

La Roussane est habilitée à recevoir des résidants bénéficiaires de l'Aide Sociale. Des aides peuvent être demandées auprès du Conseil Général, en fonction du degré d'autonomie et des revenus du résidant (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Les demandes d'admission à la Roussane sont examinées par une commission composée de représentants de l'établissement, du CCAS de Monein et des familles de résidants. Les personnes habitant ou ayant des proches dans le Canton de Monein ainsi que les cantons environnants sont prioritaires sur les listes d'attente.



LA VIE A LA ROUSSANE

1. LA RESTAURATION

Les repas sont préparés par les cuisiniers de l'établissement. Les menus du jour sont affichés dans la salle de restaurant

Les personnes dont l'état de santé ou de dépendance nécessitent une attention particulière sont servies dans une salle à manger spécialement aménagée ou dans leurs chambres.

HORAIRES DES REPAS :

**Petit déjeuner A partir de 7 h 00
Jusqu'à 9 h 00**

**Déjeuner 12 h 15
Goûter A partir de 15 h 30
Jusqu'à 16 h 00**

**Dîner En chambre : à partir de 17 h 45
En salle à manger : 19 h 00**



Vous avez la possibilité d'inviter des parents et amis à déjeuner avec vous ; il suffit simplement de prévenir la cuisine ou l'administration la veille avant midi. Le prix du repas visiteur est fixé par le Conseil d'Administration chaque année.

Toute absence d'un résidant à l'un des repas doit être signalée au moins la veille à un agent du service soins.

2. LA BLANCHISSEURIE

La Roussane dispose d'une blanchisserie interne. Le linge personnel est également lavé et repassé par l'établissement (excepté les textiles fragiles qui seront entretenus par les familles). Afin d'éviter toute erreur d'affectation, il vous est demandé de marquer tous vos vêtements à votre nom.

3. LES CHAMBRES

Votre logement est meublé par l'établissement, mais il est possible de personnaliser votre chambre (bibelot, téléviseur ...) tout en respectant la sécurité et l'accessibilité du lieu.

L'entretien du logement et des parties communes est assuré par le personnel d'hôtellerie.

La maintenance et les petites réparations sont assurées par le personnel technique.

Une clé de la chambre peut être remise au résidant pour respecter son intimité.



4. LE TELEPHONE

Vous pouvez demander l'installation du téléphone dans votre chambre ; l'abonnement de la ligne reste à votre charge (voir tarifs).

5. LES ANIMATIONS

- Des activités et animations sociales vous sont proposées tous les jours y compris certains week-end (ateliers cuisine, danse, lecture, travaux manuels, spectacles ...). Le programme mensuel est affiché dans le salon, chacun est libre de participer.
- Des sorties à l'extérieur sont organisées (Lourdes, Pays Basque, montagne, expositions...) ainsi que des rencontres inter-générations et avec d'autres EHPAD.
- Des coiffeuses et une esthéticienne interviennent régulièrement dans l'établissement ; le coût de leurs prestations restant à votre charge.
- Des rencontres personnalisées peuvent être proposées.



Salle d'activités

La Cheminée
Autour de laquelle il fait bon se retrouver dès les premiers frimas de l'hiver...

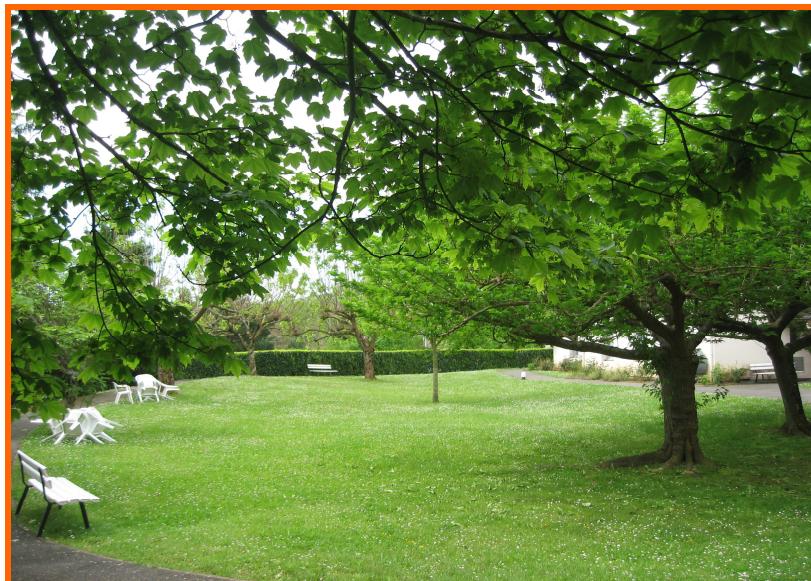


LA VIE A LA ROUSSANE

6. LES VISITES ET LES SORTIES

Les visites

Elles sont autorisées de façon assez large tous les jours ; vous pouvez recevoir vos proches aussi bien au salon que dans votre chambre. Vous pouvez également les inviter à déjeuner avec vous (voir repas).



Les sorties

Le principe de la liberté d'aller et venir est fondamentalement appliqué à la Roussane, à condition que la sécurité des personnes soit également respectée.

Vous pouvez donc effectuer des sorties quotidiennes ou vous absenter plusieurs jours.

Il vous est simplement demandé d'en informer une infirmière.

LA VIE A LA ROUSSANE

7. LE COURRIER

Le courrier vous est distribué tous les matins (sauf week-end et jours fériés), vous pouvez également déposer vos lettres affranchies à l'accueil avant 15 h; nous les posterons pour vous.

8. CULTE

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions sont facilitées auprès des résidants qui en font la demande.

LES DROITS DU RESIDANT

La Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie ainsi que la Charte de la Personne Dépendante sont affichées à plusieurs endroits dans l'établissement.

La loi 2002 a pour objectif de préserver les Droits des usagers et de leurs familles fréquentant les établissements sociaux et médico-sociaux.

Conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale a été mis en place au sein de notre établissement, il réunit des résidants, des familles et du personnel, qui se retrouvent régulièrement afin de donner un avis sur le fonctionnement de la structure et faire des propositions.

Le règlement de fonctionnement auquel est annexé le présent livret d'accueil est remis lors de la demande d'admission.

Un numéro est à votre disposition pour signaler tout acte de maltraitance :

N° ALMA : 05.59.02.47.84 ou le 3977

• **LE CONSEIL DE VIE SOCIALE**

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement. Il donne un avis sur tout ce qui peut avoir une incidence sur les conditions de vie, en proposant au directeur et à l'organisme gestionnaire les mesures à prendre en faveur des résidants et de nature à améliorer leur insertion, leur autonomie et leur bien-être.

Le Conseil de Vie Sociale se réunit 3 fois par an et permet à tout résident d'être acteur et de disposer d'un pouvoir de choix et de décision ; sa composition est affiché sur le panneau d'information des familles.

Le service animation et vie sociale organise des réunions de préparation et de restitution des avis donnés au conseil de vie sociale avec les résidents et leurs représentants. Elles sont organisées avant et après les dates des instances. Tous les résidants et leurs familles sont invités à ces réunions.

Les comptes rendus sont affichés sur le panneau d'information des familles et envoyés à chaque membre du conseil de vie sociale.

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Représentants de l'organisme gestionnaire :

Titulaires

Madame Josiane CABOS

Madame Georgette BROUCARET

Représentants du personnel :

Titulaires

Madame Elisabeth DA COSTA

Représentants des familles :

Titulaires

Madame Roselyne FITTES-PUCHEU

Suppléants

Madame Véronique CHASSERAY

Représentants des résidants :

Titulaires

Madame Jeanne ROUSSEL,
Présidente



Madame Odette LAFON



Suppléants
Madame Juliette CLOUTE
CAZALAA



Madame Josette TROPENAT



Monsieur André VIGNOLLES



Madame Simone THIALLIER



LES SOINS A LA ROUSSANE

1. LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

- Vous pouvez choisir **votre médecin traitant** parmi les médecins généralistes du secteur qui ont signé une convention avec l'établissement.
- Un **médecin coordonnateur** est présent dans la structure et il peut être contacté par les résidants ou leurs familles, pour toute question d'ordre médical ou liée aux relations avec les intervenants médicaux ou paramédicaux.
- Les frais induits par les médecins libéraux et les médicaments ne font pas partie des frais de séjour ; ils restent donc à votre charge.
- L'établissement a signé une convention avec le Centre Hospitalier des Pyrénées pour l'intervention d'un médecin psychiatre.

2. L'EQUIPE SOIGNANTE

Le cadre de santé et les infirmières

- Le cadre de santé est responsable de l'équipe soignante et aide-soignante ainsi que du service hôtellerie. Elle est l'interlocutrice des résidants et leurs familles sur l'organisation des soins.
- Une équipe de 6 infirmières encadre l'équipe aide-soignante. Elles sont à votre disposition pour vous prodiguer les soins et distribuer les médicaments.

LES SOINS A LA ROUSSANE

Les aides-soignantes

- Les soins courants, les soins d'hygiène et l'assistance aux actes de la vie quotidienne sont apportés par les aides-soignantes ou les aides médico-psychologiques.
- Deux aides-soignantes sont également présentes la nuit pour votre confort et votre sécurité.
- Les produits d'aide et de confort (changes, alèses...) ainsi que les dispositifs médicaux sont fournis par l'établissement.
- Chaque résidant a une aide-soignante référente.

La psychomotricienne

- Une psychomotricienne vous propose toutes les semaines des ateliers de psychomotricité permettant de préserver l'autonomie.
- Des rencontres avec les résidants et les familles sont organisées régulièrement.

Le psychologue

- Un psychologue est présent dans l'établissement trois jours par semaine et intervient auprès des résidants et des familles qui le souhaitent. Un projet personnalisé est établi en concertation avec l'équipe de soin.

La pédicure

- Un(e) pédicure intervient dans l'établissement pour des soins sur prescriptions ; le coût reste à votre charge.

Kinésithérapie

- Deux cabinets de kiné installés à Monein, interviennent dans l'établissement pour des séances sur prescription médicale ; le coût reste à votre charge.

LES TARIFS

LES FRAIS DE SEJOUR

Ils comprennent :

- **Un tarif hébergement**, fixé en fonction des dépenses autorisées par le Conseil Général. Une partie peut être prise en charge sous condition de ressources par l'aide sociale.

Prix d'hébergement actuel : 55.51 €/ jour

- **Un tarif dépendance** variable en fonction du degré d'autonomie

Gir 1 et 2 :	20.32 €/jour
Gir 3 et 4 :	12.90 €/jour
Gir 5 et 6 :	5.47 €/jour

Le résidant peut déposer une demande auprès du Conseil Général afin de bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) qui couvrira une partie du tarif dépendance.

Néanmoins, un ticket modérateur doit être acquitté par tous les résidants, quels que soient leurs revenus et leur niveau de dépendance (5.47 €).

REPAS DES FAMILLES :

Adultes	9.00 €
Enfants – de 12 ans	5.00 €

TELEPHONE :

Forfait de mise à disposition d'une ligne téléphonique

5 € / trimestre

ASSURANCE

L'établissement La Roussane a contracté une nouvelle assurance prenant en charge la responsabilité civile des résidants (toutes les détériorations matérielles : lunettes, prothèses auditives...) ainsi que les accidents corporels.

PERSONNES QUALIFIEES ET DIRECTIVES ANTICIPEES

LES PERSONNES QUALIFIEES

Un arrêté récent présente les personnes recours pour aider le résidant à faire valoir ses droits.

Elles sont appelées personnes qualifiées, désignées conjointement par le préfet, le Conseil Général et l'ARS.

Ce sont des médiateurs qui sont formés à cet exercice.

Cet arrêté est affiché dans l'établissement et annexé au contrat de séjour.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Un document intitulé « respect des droits individuels du résidant » est communiqué par le psychologue, dans les mois suivant l'admission.

Il permet de recueillir les décisions de chaque résidant concernant la désignation d'une personne de confiance, les choix par rapport au droit à l'image et les directives anticipées, conformément, à l'article L 111.11 du CSP créé par la loi n°2005 du 22 avril 2005.

FICHES D'EXPRESSIONS RESIDENTS/FAMILLES

La fiche d'expression est mise à disposition des familles et ou des résidants afin qu'ils puissent exprimer les problèmes et anomalies rencontrés et de faire des propositions d'amélioration permettant d'optimiser la prise en charge au sein de la structure.

Ces fiches sont à disposition dans les services Arrayade, Rose, Fébus et devront être déposées dans une boîte aux lettres située au même endroit.

Ces fiches feront l'objet d'une première analyse par l'Infirmière Coordinatrice et orientées sur les services concernés.

Une réponse nominative sera donnée et une action corrective pourra également être mise en place.

FICHE D'EXPRESSION FAMILLE / RESIDANT

N°

JOUR :

HEURE :

NOM :

LIEU :

TEXTE :

Réponse : (réservé à l'EHPAD)

FICHE D'EXPRESSION N°

PRISE EN COMPTE LE:

Jour : Heure : Nom Lieu :

Transmise immédiatement A.....

Modifie protocole OUI Lequel :

Sans objet NON Protocole à rédiger :

Eléments à préciser : Lesquels :

REPONSE APPORTEE :

LA CHARTE DE L'ANIMATION EN GERONTOLOGIE

Chapitre 1 : L'animation en gérontologie

Art n°1 : Spécificité

Respect des valeurs individuelles et collectives

Individualisation des pratiques selon les attentes et les besoins des personnes

Art n°2 : Conception

Lien avec le vécu des personnes âgées

Maintien et développement de la vie relationnelle sociale et culturelle

Accomplissement dans le respect des capacités et des aspirations

Mise en commun des approches soignantes et éducatives

Art n°3 : Le projet d'animation

Intégré au projet de vie, il précise les priorités de l'institution en s'adaptant aux attentes des personnes

Elaboré par les personnes âgées et les partenaires

Chapitre 2 : Les efforts de l'animation sociale

Art n°4 : Répondre à des situations multiples, respecter les différences

Art n°5 : Recherche, connaissance et respect des attentes de la personne

Art n°6 : Vie sociale des personnes âgées

- Incitation à des projets permettant une vie sociale
- Recherche de la satisfaction et du plaisir
- Apport du groupe
- Maintien et développement de l'autonomie sociale

Chapitre 3 : Les acteurs, l'animateur, les instructions

Art n°7 : Multiplicité des acteurs et interprofessionalité

Art n°8 : Spécificités de l'animateur

- L'animateur est formé à des méthodes adaptées, qualifiants, professionalisants
- L'animateur est garant du projet d'animation et de son application

Art n°9 : Fonctions de l'animateur social

- Construit, prépare, réalise et évolue les actions d'animation
- Partage les informations avec les autres acteurs de la prise en charge
- Médiateur et garant du respect des attentes et des choix de la personne

LA CHARTE DE BIENTRAITANCE

Préambule : La bientraitance s'exprime dans le savoir être et le savoir-faire. Elle est le fruit d'une culture, d'une éducation, d'une formation au sein desquelles les expressions individuelles, les particularités, les différences et les besoins doivent pouvoir s'exprimer, se respecter et trouver une réponse commune adaptée à l'éthique professionnelle et aux possibilités de la structure d'accueil.

Art n°1 : Bientraiter, c'est avant tout traiter, c'est-à-dire s'occuper à tout moment de la personne et répondre à ses attentes. Il faut traiter dans une intention positive et faire des actes concrets pour la réaliser.

Art n°2 : Identifier par tous les moyens l'attente et les besoins de la personne et lui apporter une réponse adaptée, professionnelle, réfléchie si possible en équipe et acceptée par la personne.

Art n°3 : Ecouter, avoir une attention soutenue toute tournée vers la personne à tout moment et sans distraction. Les discussions entre professionnels qui ne sont pas tournées vers la personne ne se font pas en présence de la personne.

Art n°4 : Neutralité dans l'accompagnement des choix de la personne, sans jugement de valeur, en respectant son identité et son expression.

Art n°5 : Tenir compte des liens sociaux et familiaux et les favoriser.

Art n°6 : Respecter les libertés individuelles, la confidentialité, l'intimité de la personne, son espace privatif, ses valeurs, ses convictions personnelles et religieuses.

Art n°7 : Autonomie, en favorisant le faire avec et non pas le faire pour, au rythme de la personne. Le maintien et même l'amélioration de l'autonomie sont la priorité d'une prise en charge bien traitante.

Art n°8 : Inciter la participation active de la personne et de ses proches dans la personnalisation de son projet de soin et de son projet de vie. Le rôle du référent est primordial pour assurer cette mission essentielle qui garantit la proximité des relations, la connaissance approfondie des situations et l'accompagnement personnalisé, gages de bientraitance de la personne.

Art n°9 : Traiter la douleur en repérant les souffrances physiques, morales et les angoisses de la personne.

Art n°10 : Accompagner la fin de vie par un travail en équipe, en soutenant la personne et son entourage. Faire appel aux compétences de l'équipe mobile de soins palliatifs après une réflexion en équipe.

Art n°11 : Noter le niveau de satisfaction des personnes afin de tracer les attentes, les faire partager à toute l'équipe et en tenir compte dans les pratiques quotidiennes.

Art n°12 : Communiquer en favorisant l'expression de la personne afin d'établir un climat favorable à la qualité d'échange et de compréhension tout en respectant le silence et la quiétude souhaités.

Art n°12 : Empathie, c'est-à-dire faire l'effort de se mettre à la place de l'autre en essayant de prévoir ses sentiments et ses émotions dans une relation d'aide. Faire en sorte que toutes les relations soient empreintes de respect, que ce soit entre la personne et le professionnel ou les professionnels entre eux, pour favoriser un climat de bien être propice à la bientraitance.

« C'est par le faire que se respecte l'être et par le bien faire que se crée le bien-être ».

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

- Art n°1 : Principe de non-discrimination
- Art n°2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Art n°3 : Droit à l'information
- Art n°4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Art n°5 : Droit à la renonciation
- Art n°6 : Droit au respect des liens familiaux
- Art n°7 : Droit à la protection
- Art n°8 : Droit à l'autonomie
- Art n°9 : Principe de prévention et de soutien
- Art n°10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Art n°11 : Droit à la pratique religieuse
- Art n°12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

- Art n°1 : Droit du Choix de vie
- Art n°2 : Droit du Cadre de vie
- Art n°3 : Droit du Vie sociale et culturelle
- Art n°4 : Droit de la Présence et rôle des proches
- Art n°5 : Droit du Patrimoine et revenus
- Art n°6 : Droit de la Valorisation de l'activité
- Art n°7 : Droit du Liberté d'expression et liberté de conscience
- Art n°8 : Préservation de l'autonomie
- Art n°9 : Accès aux soins et à la compensation des handicaps
- Art n°10 : Qualification des intervenants
- Art n°11 : Respect de la fin de vie
- Art n°12 : La recherche : une priorité et un devoir
- Art n°13 : Exercice des droits et protection
- Art n°14 : L'information

**« La vieillesse c'est souvent mieux
qu'on ne le craint et c'est souvent
moins mal qu'on ne le souhaite.**

***Elle est à notre image, nous en
sommes responsables. »***

Professeur TESSIER

*Impression la Roussane
Juillet 2013
(FE ACC 01)*